



UNION SYNDICALE DE LA PSYCHIATRIE

52 rue Gallieni 92240 Malakoff
Tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
E-mail : uspsy@free.fr

MOTION : Obligation de soins Loi de 1990

L'USP, réunie en congrès les 20, 21 et 22 mars 2009 à Toulouse, réaffirme sa critique des discours sécuritaires et son inquiétude vis à vis des lois qui pourraient en découler - puisqu'il est actuellement question d'une révision de la loi de 1990.

Elle rappelle que les lois psychiatriques s'appuient sur la relation avec les sujets souffrants, que l'hospitalisation sous contrainte doit demeurer l'exception.

Elle rappelle sa position : cette mesure de privation des libertés doit être autorisée par un juge, afin d'arbitrer au mieux entre la sécurité des soins et la liberté des personnes.

La judiciarisation de ces hospitalisations sous contraintes devrait s'accompagner d'une possibilité pour le patient d'avoir recours à un « défendeur ».

Elle rappelle sa position, de juillet 2007, d'opposition à une obligation de soins, en ambulatoire, qui renforcerait un pouvoir des médecins sur le patient, et entamerait toute possibilité d'une relation de confiance entre les soignants et le patient, ainsi que la capacité d'autodétermination de celui-ci.